

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

## 7<sup>ème</sup> RALLYE DE RÉGULARITE HISTORIQUE

### SPORTIF (VHRS) PEA DE LA LURONNE

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité.  
Il est identique à celui de la discipline moderne correspondante au  
49<sup>ème</sup> Rallye National PEA de la Luronne,  
ceci tant en prescriptions générales qu'en procédures et signalisations, sauf articles spécifiques ci-après.*

#### PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 49<sup>ème</sup> Rallye National PEA de la Luronne.

#### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Luronne organise les 20 & 21 avril 2024 en qualité d'organisateur administratif et technique un Rallye National de Régularité Historique Sportif dénommé :

#### 7<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL VHRS PEA DE LA LURONNE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté en date du ..... 2024 sous le N°.... et a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° ..... en date du..... 2024.

#### Comité d'Organisation

Identique au 49<sup>ème</sup> Rallye National PEA de la Luronne.

#### Organisateur technique

Identique au 49<sup>ème</sup> Rallye National PEA de la Luronne.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

#### 1.1P. OFFICIELS

Identique au 49<sup>ème</sup> rallye national PEA de la Luronne :



#### 1.2P. ELIGIBILITE

Le 7<sup>ème</sup> Rallye Rational VHRS PEA de la Luronne compte pour :

- le challenge VHRS 2024 de la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté.
- le challenge ASA LURONNE 2024.
- le challenge VED 2024.
- le challenge STPI – SOREVI 2024.
- Rallye Cup VHRS 2024

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Identique au 49<sup>ème</sup> Rallye National PEA de la Luronne.

- **1.3.1.** Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :
  - permis de conduire,
  - certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les exaequo).
  - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
  - licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## **ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES**

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 7<sup>ème</sup> Rallye National VHRS PEA de la Luronne doit adresser au responsable des engagements du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Jeudi 11 avril 2024

**3.1.10P.** Le nombre des engagés rentre dans les 130 voitures autorisées.

- **3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

▪ avec la publicité facultative des organisateurs :	350 €
▪ avec la publicité facultative des organisateurs (1 membre ASA) :	335 €
▪ avec la publicité facultative des organisateurs (2 membres ASA):	320 €
▪ sans la publicité facultative des organisateurs	700 €

5€ par partant seront reversés à la ligue pour l'établissement du challenge commissaires en fin d'année.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

## **ARTICLE 5P. PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VHRS partiront après la dernière voiture du 49<sup>ème</sup> Rallye National PEA moderne de la Luronne.

Le 7<sup>ème</sup> Rallye National VHRS PEA de la Luronne représente un parcours de **347,7 km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **100,8 Km**.

Les épreuves spéciales sont : **ES - 1 / 3 / 5 / 7 : LA MONTAGNE 14,9 Km**

**ES - 2 / 4 / 6 / 8 : LA MER 10,3 Km**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont identiques au 49<sup>ème</sup> Rallye National PEA de la Luronne.

Le nombre de passages en reconnaissance autorisée dans chaque ES est de 3

Les reconnaissances auront lieu : les 13 et 14 avril 2024 de 9h00 à 12h 00 et 14h00 à 19h00

Le 19 avril 2024 de 9h00 à 12h 00 et 14h00 à 19h00

### 6.2.7. PENALITES

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

- Non-respect des chicanes : .....15 secondes

### 6.3 TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Toutes les informations destinées aux concurrents durant l'épreuve seront affichées au tableau d'affichage situé dans le parc fermé et de regroupement.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les moyennes seront données par le directeur de course au départ du parc fermé et seront issues du meilleurs temps du VHC ajusté à un coefficient. Elles pourront être différentes suivant les ES et par étape en fonctions des conditions jugées par la directeur de course. Les temps de passage sont issus d'un système de balises placées le long des ES dans des endroits discrets secrets.

Système de Chronométrage CHRONOPIST, prendre en compte le document CHRONOPIST pour l'installation des émetteurs dans le véhicule.

**Prendre bien note que tout contrôle qui représenterait une moyenne >20% de la moyenne demandée sera directement exclu de la compétition.**

### 7.5P. ZONES DE REGULARITE :

Il sera donné une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification

#### **7.5.4.P ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5.16.P INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre

Une Zone d'étalonnage de 5 km sera mentionné dans le road book avec repères fixes.

Le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

#### **7.6.P PARC FERME**

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé.

**Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

### **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Aucune réclamation ne sera admise.

### **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

Chaque seconde d'avance ou de retard correspondra à 1 point de pénalité, sera déclaré vainqueur l'équipage qui présentera la plus faible des sommes des pénalités sur l'ensemble des ES parcourues.

### **ARTICLE 10P. PRIX**

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Chaque équipage classé recevra un produit du terroir.

Heure et lieu de remise des prix : identique au 49<sup>ème</sup> Rallye National PEA de la Luronne

**TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE :**

**PAGE FACEBOOK ASA LURONNE OU**

**[www.asa-luronne.fr](http://www.asa-luronne.fr)**

**RALLYE - V.H.R.S**